

# GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :

en exercice :	96
titulaires présents :	60
suppléants :	2
pouvoirs :	22
excusés :	12
votants :	84
* voix pour :	84
* voix contre:	
* abstention :	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

### SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

*Aujourd'hui, jeudi 8 novembre 2018, à 18 heures, en vertu de la convocation du mercredi 31 octobre 2018, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des distilleries à Segonzac (16130) – 2 rue Aimé Richard, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

#### **ETAIENT PRESENTS**

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - Pascale BELLE - MM. Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT - Romuald CARRY - Alain CHOLLET - Simon CLAVURIER - Jean-Christophe COR - Christian DECOODT - Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHALAEIRE - MM. Georges DEVIGE - Guy DEWEVRE - Mme Elisabeth DUMONT - MM. Bernard DUPONT - Gérard FAURIE - Gérard GAYOUX - Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD - M. Jean GRAVERAUD - Mme Marie-Christine GRIGNON - M. Claude GUIARD - Mmes Chantal HILLAIRET - Danielle JOURZAC - MM. Lilian JOUSSON - Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE - Mme Nathalie LACROIX - M. Patrick LAFARGE - Mme Michelle LE FLOCHE - MM. Jean-Louis LEVESQUE - Eric LIAUD - Mmes Françoise MANDEAU - Véronique MARENDET - MM. Annick-Franck MARTAUD - Pascal MARTIN - Mme Monique MARTINOT - MM. Dominique MERCIER - Christian MEUNIER - Mme Chantal NADEAU - MM. Philippe NIFENECKER - Jean-Marie NOUVEAU - Mmes Catherine PARENT - Dominique PETIT - Martine PIERRE - MM. Bernard POPELARD - François RAUD - Mme Emilie RICHAUD - MM. Alain RIFFAUD - Mme Nicole ROY - MM. Jérôme ROYER - Dominique SOUCHAUD - Jean-Claude TESSENDIER - Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE - M. Jean-François VALEGEAS - Marie-Jeanne VIAN - MM. Mickaël VILLEGER - Jean-Paul ZUCCHI.

#### **Suppléants**

Mme Marie-Claude SATONY (suppléante de M. Christian JOBIT) - M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY).

#### **EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD) - M. David CHAGNEAUD (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) - M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Patrick LAFARGE) - M. Didier GOIS (donne pouvoir à M. Alain RIFFAUD) - Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) - M. Michel GOURINCHAS (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) - M. Claude GUINDET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mme Stéphanie HIBON-MINET (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE) - Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX) - M. Gérard JOUANNET (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - M. Bertrand LAURENT (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) - Mme Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à Mme Véronique MARENDET) - M. Bernard MARCEAU (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) - M. Bernard MAUZE (donne pouvoir à Mme Catherine PARENT) - M. Francis PAUMERO (donne pouvoir à M. Lilian JOUSSON) - M. Bernard PISSOT (donne pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCHE) - M. François RABY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE) - M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGER) - M. Patrick SEDLACEK (donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU) - Mme Nadia VARLEZ (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE).

#### **EXCUSES**

MM. André BARAUD - Pierre BERTON - Sébastien BRETAUD - Xavier DAUDIN - Jean-Jacques DELAGE - Jacques DESLIAS - Martial DESPORT - Christian DUFONT - Michel FOUGERE - Mmes Stéphanie FRITZ - Isabelle LASSALLE - Anne-Marie MICHENAUD.

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

## MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017.

Vu la délibération n°2018- portant adoption des statuts de Grand Cognac ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu les projets de statuts modifiés joints en annexe ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 25 octobre 2018.

Considérant ce qui suit :

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil communautaire a harmonisé l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives et adopté les statuts de Grand Cognac le 28 juin 2018.

Depuis cette date deux évolutions réglementaires rendent nécessaires leur mise à jour.

### En matière d'enfance-jeunesse :

Le décret du 23 juillet 2018 relatif à la réforme du plan mercredi modifie la définition des temps d'accueil périscolaires et extra scolaires.

La journée du mercredi qui était auparavant considérée comme un temps extrascolaire fait désormais partie du temps périscolaire.

Pour que le temps d'accueil du mercredi devienne une compétence communautaire, il est nécessaire de modifier les statuts comme suit.

### Rédaction actuelle :

« *Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés extrascolaires, hors stages sportifs,* »

### Proposition de nouvelle rédaction :

« **Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires et pour l'accueil du mercredi, hors école municipale des sports de la ville de Cognac** »

Il est également proposé d'ajouter une compétence facultative :

« **Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire** »

### En matière d'assainissement :

La loi du 3 août 2018 modifie la compétence optionnelle assainissement qui ne contient plus de manière automatique la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Selon la circulaire d'application de cette loi :

« Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État. »

Il est donc proposé de modifier l'intitulé de la compétence optionnelle relative à l'assainissement pour le mettre en conformité avec le code général des collectivités territoriales :

Rédaction actuelle :

« Assainissement »

Proposition de nouvelle rédaction :

« **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales** »

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines deviendra une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

En matière de politique sportive :

Enfin, une actualisation de la compétence facultative est rendue nécessaire par l'évolution de certains clubs soutenus par l'agglomération pour cause de :

- La fusion des clubs de judo Cognac, Jarnac, Châteauneuf et Segonzac pour créer le Grand Cognac Judo,
- La liquidation du CCBB et la création du Cognac Basket Avenir.

Il est donc proposé d'ajouter les clubs suivants :

- Grand Cognac Judo,
- Cognac Basket Avenir

Et de retirer les clubs suivants :

- Ouest Charente Judo,
- Cognac Charente Basket Ball

En matière d'équipements touristiques :

Il est proposé de rectifier une erreur matérielle en intégrant la pêcherie couverte de Saint Simeux dans la liste des équipements touristiques communautaires (compétence facultative).

Cet équipement était déjà inscrit dans les statuts de la Communauté de communes de la Région de Châteauneuf et a été oublié lors de l'adoption des statuts.

Ces modifications seront soumises à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente délibération puis arrêtées par Monsieur le Préfet.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 84 voix Pour :

- DECIDENT de modifier, à compter de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts, la compétence optionnelle « assainissement » comme suit : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » ;
- DECIDENT de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence facultative enfance jeunesse comme suit « Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires et pour l'accueil du mercredi, hors école municipale des sports de la ville de Cognac » et « Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire » ;

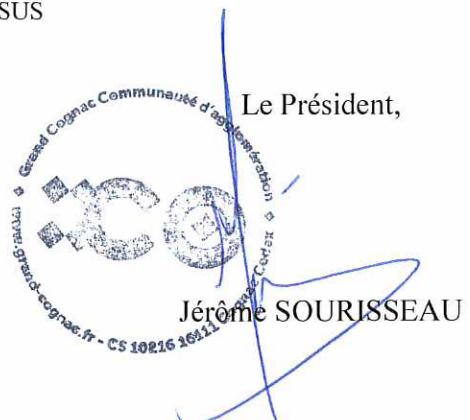
AR PREFECTURE

016-200070514-20181108-D2018\_381-DE

Reçu le 13/11/2018

- DECIDENT de modifier, à compter de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts, la compétence facultative soutien aux clubs sportifs comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDENT d'intégrer, à compter de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts, la pêcherie couverte de Saint-Simeux dans la liste des équipements touristiques communautaires (compétence facultative) ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à notifier le projet de modifications statutaires aux communes et à signer tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME



Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.  
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

# GRAND COGNAC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

## STATUTS

8 novembre 2018

### Article 1

Il est constitué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée illimitée, un établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac Communauté de communes, qui prend la dénomination de :

« Grand Cognac »

Cet établissement appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

### Article 2

La communauté d'agglomération est composée de 58 communes qui sont les suivantes : Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la-Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julianne, Les Métairies, Lignières-Sonneville, Louzac-Saint-André, Mainxe, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac, Moulidars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint-Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice de Cognac, Sainte-Sévère, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

### Article 3

Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à Cognac.

### Article 4 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

**1° En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

**3° En matière d'équilibre social de l'habitat :** programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**4° En matière de politique de la ville :** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6° En matière d'accueil des gens du voyage :** aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **Article 5 : Compétences optionnelles**

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes :

**1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

**2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales** ;

**3° Eau** ;

**4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** ;

**5° Action sociale d'intérêt communautaire.**

#### **Article 6 : Compétences facultatives**

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :

**1° En matière d'économie, d'insertion et d'emploi** :

- Contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vies de Segonzac,

- Animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,
- Crédit et gestion de chantiers d'insertion dans les domaines du patrimoine, du maraîchage ou de l'environnement,
- Soutien à la Mission locale pour l'insertion des jeunes.

**2° En matière de tourisme :****- Aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements touristiques suivants :**

- Campings de Cognac et Ile Madame,
- Gîte d'Etape « Moulin de Présier »,
- Hébergements touristiques à Juac,
- Bases de loisirs : André Mermet à Cognac et Base de loisirs d'Angéac Champagne,
- Haltes randonneurs à Saint Fort sur le Né, Ambleville et Criteuil la Magdeleine.
- Tables d'orientation (à Lignères Sonneville, Bouteville, Saint Simeux, Genté, Moulidars, Nonaville),
- Bornes camping-cars situées sur les sites communautaires,
- Site de la « pyramide de Condé » à Triac,
- **La Pêcherie couverte de Saint Simeux.**

**- Itinéraires de randonnée :** création, promotion et entretien du balisage des sentiers de randonnée suivants :

- Circuit des Petaux
- Circuit des 3 Pierres
- Sentier du Biau
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit Belles vignes
- Le 15 Biracois
- Chemin du Champ de Mars
- Circuit du Dérivant
- Circuit de Bouteville
- Sentier des Coteaux
- Sentier du Moulin
- Autour de Champmillon
- Circuit des Pierrières
- Chemin Boisné
- Chemin de la Pierre Levée
- Circuit des chauffeurs
- Circuit de l'Ugni blanc
- Circuit de la Guirlande
- Circuit de Cors
- Circuit du chemin 101
- Circuit de Gouffre au Marais
- Sentier du Fanaud
- Circuit Val et Vallon
- Circuit des Chaumes
- Circuit des Platins aux sablons
- Circuit des Robiquettes (nouveau tracé)
- Chemin de Chedanne
- Circuit du côté
- Entre Lin et Vignes
- Circuit des Robiquettes
- Sentier des Borderies
- Circuit de la Guirlande
- Sentier François Ier
- Sentier du Dandelot
- Circuit des lavoirs
- Chemin des vignes
- Circuit de Nercillac 1
- Circuit d'Olivet

- Sentier de l'Abbaye
- Circuit du Dolmen
- Circuit des Combes
- Circuit des Carrières
- Circuit des fontaines et des lavoirs
- Tour du Plateau par les Hameaux
- Circuit des haleuses
- Circuit au cœur de la godasse des Borderies
- circuit de la Garenne
- Circuit Romain
- Circuit des Crêtes
- Circuit des Fins Bois
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit de Bellevue entre coteaux et vignes
- Sentiers d'interprétation à Criteuil la Magdeleine et à Lignières Sonneville
- Chemin Boisné = Sentier historique intercommunal
- Voie Aggripa = sentier historique intercommunal

**- Signalétique et balisage des parcours piétons : parcours du Roy et la Belle Epoque à Cognac.**

**- Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques.**

**- Valorisation du chantier de fouilles paléontologiques d'Angeac Charente.**

**3° En matière de politique sportive :**

- Soutien des clubs sportifs suivants :
- Le Cognac Yacht Rowing Club (CYRC)
- Les Dauphins Cognacaïs
- Le Cognac Tennis Club (CTC)
- **Cognac Basket Avenir**
- La Cognacaise
- L'Union Cognac Saint-Jean d'Angély (UCS)
- L'Union Sportive Cognacaise (USC)
- Le Cognac Athlétique Club (CAC)
- L'Union Amicale Cognac Football
- **Grand Cognac Judo**
- L'Association Laïque de Jeunesse Ouvrière (ALJO)
- Les écuries de Boussac
- La Société de Tir de Cognac
- Le Team Charentes Triathlon
- La 1<sup>ère</sup> compagnie d'Archers de Cognac
- Le Cognac Canoë Club (CCC)
- L'Association Cognacaise d'Etudes et de Recherches Sous-marine (ACERS)
- Le Jarnac Sports Canoë Kayak
- Le Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak.

- Soutien à la pratique du sport de haut niveau,
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale participant à la promotion du territoire,
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure supra-communale participant à l'animation du territoire,

- Soutien au développement de la pratique sportive des jeunes.

**4° En matière de politique culturelle :**

- Soutien aux manifestations et/ou actions culturelles ayant une dimension supra-communale et visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Mise en place, animation et coordination d'un réseau de lecture publique,
- Etudes et actions préalables à la labellisation Pays d'art et d'histoire.

**5° En matière d'enfance-jeunesse :**

- Création, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant agréés (0-3 ans),
- Création, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM),
- Création, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants-parents à Segonzac et à Cognac,
- **Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires et pour l'accueil du mercredi, hors école municipale des sports de la ville de Cognac,**
- Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire,
- Construction, entretien et gestion de la ludothèque à Segonzac,
- Soutien aux actions d'envergure supra-communale relatives à l'accueil d'enfants en horaires atypiques,
- Organisation d'animations dans le cadre du dispositif départemental de l'été actif.

**6° En matière d'environnement :**

- Création et gestion du réseau de chaleur fournissant de la chaleur notamment au centre aquatique l'X'eau,
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Lutte contre les fléaux atmosphériques.

**7° En matière de mobilité :**

- Création, gestion et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides,
- Installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport urbain régulier,
- Participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard.

**8° Création, aménagement et entretien de la coulée verte du fleuve Charente / la Flow Vélo, sur le territoire communautaire.** Création et entretien des aménagements connexes liés aux usages de la coulée verte du fleuve Charente / La Flow Vélo et aux usages fluviaux et fluvestres.

**9° Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du CCCT**

**10° Crédit et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.**

**11° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).**

Annexe à la délibération D2018\_381 du 8/11/2018